

LES VIEUX PROVERBES

Argent presté ne se doit redemander.

D'abord presque rien ne peut irriter davantage votre emprunteur. Pour lui, vous êtes...

Au prester, Dieu ; au rendre, diable.

Appelé " Dieu sauveur " au moment où vous avez fait passer votre monnaie dans sa poche, vous devenez un vilain homme si vous parlez de remboursement. Vous vous brouillez ensuite... naturellement.

Quiconque preste or ou argent,
Deux choses il perd entièrement,
Savoir : l'ami et l'argent.

Où s'il vient à bout de rentrer dans son bien, ce ne sera pas sans peine :

Qui preste non r'a ;
Qui r'a, non tost,
Qui tost, non tout.
Si tout, non gré.
Si gré, non tel.
Garde-toi donc de prester.

J'ai introduit dans ce vieux texte une ponctuation qui le rend moins obscur. Néanmoins, je crois devoir le traduire :

Qui fait un prêt, ne peut le ravoir.
Qui peut le ravoir, ne l'a pas tôt ;
Qui l'a tôt, ne reçoit pas tout ;
S'il a tout, on ne lui rend pas de bon gré ;
Si c'est de bon gré, on ne lui rend point
Son prêt dans le même état.

C'est un tableau assez vrai des ennuis qui attendent le prêteur assez mal élevé pour redemander son argent.

Le fruit est pour l'avocat

Que le client perde ou non, son avocat y gagne. C'est ainsi qu'à première vue on est porté à interpréter le proverbe. Mais le sens paraît plus agressif quand on considère l'ensemble qui suit. Il montre combien le rôle des avocats est changé. Jadis, c'étaient des hommes trop souvent incapables et malhonnêtes. Il fallut, au XIII^e siècle, leur interdire de s'appuyer sur des textes de lois imaginaires, et on ne leur imposa qu'en 1535 l'obligation d'être gradués en droit. La farce célèbre de *l'avocat Patelin* montre à quel degré leur sens moral pouvait descendre. Cependant des honoraires considérables les menaient promptement à la fortune. Cela était mal vu.

D'abord, on trouve étonnant qu'ils se fassent payer d'avance.

Argent comptant fait plaider avocat.

Avocat court au sacrement
Où l'on somme or et argent.

Ce reproche, assez innocent, leur était déjà fait sous le règne de saint Louis.

Plains sont de convoitise avocat et notaire.
Tous avant veulent estre paieez de leur salaire.

On doit reconnaître qu'ils étaient absolument dans leur droit, car certains plaideurs n'aiment pas plus à payer que certains malades,

Même en payant, il paraît d'ailleurs qu'on ne les trouvait point d'accès facile :

Si les sainets se faisoient autant prier que les avocats, personne n'auroit audience.

On les accusait de faire traîner les procès :

Longnement procéder
Est à l'avocat vendanger.

Il faut connaître les deux lignes qui précèdent pour comprendre celle qui suit :

La plume de l'avocat est son couteau de vendange.

En Allemagne, même grief : " L'avocat allonge le procès comme le bottier fait le cuir. "

Il faut dire que leurs frais étaient considérables et qu'ils ne dédaignaient aucun petit moyen. Ainsi les avocats tenaient table ouverte dans l'intérêt de leur clientèle, et, bien entendu, à sa charge. Il fallut, au XIV^e siècle, leur défendre de régaler les présidents et les conseillers.

Tout ce beau zèle enfait si bien leurs honoraires qu'une ordonnance royale de 1274 leur prescrivit de ne pas demander plus de trente livres (qui représentent aujourd'hui deux mille huit cents francs environ). Il paraît qu'ils se moquèrent de l'ordonnance, puisqu'Henri III voulut les contraindre à écrire et signer leurs reçus (1579.)

Quand Sully reparla de l'ordonnance de 1579, les avocats se mirent en grève et ne reparurent qu'à la condition de taxer leurs clients comme ils l'entendraient. Leur triomphe en fit les heureux du siècle. On les déclara nés, je ne dis pas sous une heureuse étoile, mais sous toutes les heureuses étoiles ; on fit saluer leur naissance par de célestes aubades :

Quand l'avocat naist,
Tous les astres luy sont niénestriers.

Quant à leurs clients, ils se regardaient d'avance comme livrés à tous les pillages juridiques :

Qui n'est avocat est en proye.

Estre en proye ou proyé voulait dire être au pillage.

Aussi les infortunés épanchaient leur douleur en proverbes. Il en est de singulièrement expressifs comme celui-ci :

L'argent tremble quand il est à la porte d'un avocat.

On en voulait à ces textes de droit, toujours évoqués dans les plaidoyers. De là, trois proverbes : " Le Digeste digère tout. L'avocat qui apprend les loix apprend à jouer à la raphle. Justinian fait gens d'argent. "

Justinian, c'est Justinien, le monarque byzantin qui eut, comme Napoléon, la gloire d'attacher son nom à un code. Le Digeste est encore une partie du code Justinien.

In utroque jure docteur
Est d'or et d'argent grand amasseur.

Ce qui n'est pas étonnant, puisque

L'avocat a tous les jours le premier jour de l'an.

C'est à qui lui apportera des étrennes, et lui fera des cadeaux.

Le vent n'entre jamais dans la maison d'un avocat.
L'argent en bouche les pertuis.

Car, grâce à l'acharnement des plaideurs, il a pu tôt avoir pignon sur rue,

Les maisons des avocats ne sont faites que de têtes de fols.

Les fols (ce qui voulait dire les *sots*), devraient cependant savoir que...

L'avocat ne plaide que pour la soupe.
L'avocat emporte et rastlehe (ratisse) tout.
Avocat s'injurient, et puis vont boire ensemble.

On redoutait les chicanes de leur voisinage :

Bon avocat mauvais voisin.

Et même leurs notes de frais.

De bon avocat, courte joye.

On reproche à l'avocat de ne point payer ce qu'il doit :

Loue maison à avocat,
Jamais louage (loyer) n'en auras.

Parce que son arsenal lui fournit toujours quelque échappatoire :

L'avocat ne doit que ce qu'il veut.

En revanche, il est toujours prêt à recevoir :

La marne ruynera plutôt la roche que l'avocat ne se lassera de prendre.

Et on allait jusqu'à déclarer qu'on pouvait le voler, à titre de représailles :

Il ne faut rien desrober que la bource d'un avocat.

...parce qu'il croit, de son côté, avoir perdu, tant qu'il n'a pas dérobé.

L'avocat, si ne desrobe, pert.

Il y eut cependant des exceptions. Le bienheureux Saint Yves, resté patron de l'ordre, avait un renom de probité ; ces trois vers d'un cantique en son honneur sont devenus fameux.

Sanctus Yvo erat Brito,
Advocatus et non latro.
Res stupenda populo !

" Saint Yves était breton, avocat et non larron. Chose digne de stupéfier les populations ! "

L'avocat fut enfin exposé à la jalousie des autres carrières libérales, de la médecine, par exemple, où la fortune s'acquerrait avec bien plus de peine.

L'avocat vendange, le médecin grappe.
L'avocat moissonne, le médecin glane.
Le médecin vise à l'écu, l'avocat le prend.

Du temps de saint Louis, on disait déjà :

On voit souvent peu de foi en ses avocats.
En avocat n'aies fiance.

Et plus tard Rabelais parlait d'un " estomach toujours ouvert comme la gibbessière d'un avocat. "

Il n'est pas étonnant qu'on les ait voués d'avance à la damnation éternelle.

Si enfer n'est plein, jamais n'y aura d'avocat sauvé.

Un proverbe allemand dit de même :

Avocats et soldats sont camarades du diable.

Bref, dit Solon de Voges en ses *Adages* :

L'avocasserie est un cancer universel en une ville.

Je n'ai rien omis de cette suite injurieuse qui fera sourire le barreau moderne, devenu si populaire, si sympathique, si désintéressé.

THEATRE-ROYAL

Deux pièces d'un goût exquis se sont succédées cette semaine au Théâtre Royal : *The Old Oaken Bucket*, qui a attiré un bel auditoire tous les soirs et *The New Saved From The Storm*, qu'on a commencé à jouer jeudi et qui se jouera encore samedi, dans la soirée et la matinée.

Ces deux pièces ont remporté un succès marqué et ont été représentées toute la semaine devant un auditoire d'élite. Le Royal peut se féliciter d'avoir réussi à faire passer de belles soirées à la foule de spectateurs qui encombraient la salle à chaque séance.

Deux excellents drames seront joués la semaine prochaine. M. J. Dowling et S. Hasson, et leur excellente compagnie. Ces artistes sont déjà favorablement connus du public Montréalais et ne manqueront certainement pas d'attirer de grandes foules au Royal.